



## Séparation sans mariage avec bébé 9 mois

Par **sandmathys**, le **05/02/2011** à **12:34**

Bonjour,

je suis en séparation (difficile) avec mon concubain (pas pacsé, pas marié) et nous avons un bébé de bientôt 9 mois.

Monsieur à quitté le domicile hier et je compte déposer la dédite de l'appartement en debut de semaine.

Je suis originaire de Dijon ou j'ai toute ma famille et mes amis, j'ai vécu 18 ans à lyon pour mes études et ensuite pour mon travail ou je bossais 5 jours par semaine dans un Atelier(.Je suis dessinatrice indépendante.)

J'ai déménagé et suivi mon ami à 130 kms au sud de lyon en Aout 2009. Depuis je ne suis pas parvenue à me faire des amies, je travaille à la maison , je n'ai donc plus aucune vie sociale et encore moins depuis la naissance de notre fils en Mai 2010.je souffrais deja beaucoup de ça et du manque de ma famille en étant en couple.

Avec cette séparation,j'ai l'intention de remonter auprès de ma famille à 350kms puisque rien ne me retiens dans cette région qui ne me plait pas plus que ça. Je ne veux pas rester encore plus isolée. je ne fais pas ça pour éloigner mon fils de son pere mais bien pour retrouver un equilibre familiale et rassurant ainsi qu'une vie sociale.

Voici mes questions: le droit de visite se fera t il de facon classique (2 week end/mois et les vacances? devrais je obligatoirement payer la moitié des trajets? **puis je demander un droit de visites pour le pere à mon domicile et pas un droit d'hebergement? (pour eviter à mon fils de faire 700 kms dans un week end?)**

Par **Marion2**, le **05/02/2011** à **13:48**

Il faut faire une requête rapidement au Juge aux Affaires Familiales (JAF).

C'est le JAF qui déterminera le droit de visite et d'hébergement, la résidence de l'enfant et le montant de la pension alimentaire.

Par **corima**, le **05/02/2011** à **14:00**

Bonjour, avez vous vos deux noms sur le bail ? Etes vous caution solidaire ? Parce que si vous donnez votre preavis à votre bailleur mais que votre compagnon ne le fait pas, le bail est censé continuer avec lui et si vous êtes caution solidaire et qu'il ne paie pas les loyers, ça va être vous qui allez devoir payer.

Ensuite, si vous avez tous les deux l'autorité parentale conjointe, il serait bon que vous mettiez en place un droit de DVH pour le père, ainsi que le montant de la pension alimentaire pour l'enfant en passant devant le JAF de votre domicile. Et demandez la garde exclusive de l'enfant avant qu'il ne le fasse, vous pourriez vous retrouver avec la situation suivante : le père a la garde exclusive du père et c'est vous qui avez votre fils pendant les vacances. Ça ne veut pas dire que le juge aille dans ce sens, mais vu que vous vous éloignez du père pour convenance personnelle et non pour une mutation ou un poste...

Sinon, vu la distance qui va vous séparer, ça va être difficile de mettre en place un droit de visite tous les 2 we, mais plutôt la moitié des vacances scolaires et pourquoi pas 1 we par mois

Par **Melanie555**, le **05/02/2011** à **14:23**

[citation]mais vu que vous vous éloignez du père pour convenance personnelle et non pour une mutation ou un poste...

[/citation]

Certes, mais

[citation]Monsieur à quitté le domicile hier[/citation]

Cela ne peut échapper à l'appréciation du Juge.

Par **sandmathys**, le **05/02/2011** à **14:32**

bonjour!

oui le bail est au deux noms mais je me suis renseignée à l'agence, si moi ou lui quittons l'appartement, ils referont un bail au seul nom de celui qui reste et l'autre peut partir du jour

au lendemain sans rien devoir.

c'est quoi un droit de DVH? le droit de visites ?

Le père à un emploi de receptionniste hotel (il fait les 3/8 , travaille entre 3 et 5 nuits par mois) et n'a un week end qu'1 fois voir 2 fois par mois , il arrive déjà difficilement à s'occuper de sa première fille de 10 ans issue d'une autre union avec ses horaires (c'est moi qui la gardait la plus part du temps alors qu'il l'a en garde alternée 1 semaine sur 2). Lui ne peut pas me suivre puisqu'il suit déjà son ex femme pour sa fille. Donc je ne pense pas (je me trompe peut être) qu'on lui donnera la garde à plein temps de notre fils de 9 mois. Qu'en pensez vous?

Et ce n'est pas par convenance mais par survie financière et moral que je quitterais la region..et je ne veux pas être obligé de rester ici simplement pour que Monsieur puisse aussi rester auprès de sa fille.

Par **sandmathys**, le **05/02/2011 à 14:36**

Pensez vous que je devrais aller au commissariat signifier que Monsieur à quitter le domicile (même sans être marié) pour assurer mes arrières ?

Par **corima**, le **05/02/2011 à 14:40**

C'est sûr que ses horaires sont incompatibles avec une résidence exclusive mais il existe des nourrices

En fait, c'est surtout l'âge de votre enfant qui va pencher dans la balance, il est tout petit et c'est vous qui l'élevez pour ainsi dire.

DVH droit de visite et d'hébergement

Domage aussi que les enfants ne se côtoieront que rarement

Par **jeetendra**, le **05/02/2011 à 14:46**

Bonjour, comme le souligne corima attention au bail conjoint, à vos deux noms, pour ne pas se retrouver à régler les impayés de loyer en cas de défaillance du père de votre enfant.

Pour la fixation de la résidence habituelle de l'enfant à votre nouveau domicile, seul [fluo]l'intérêt de l'enfant [/fluo]devra être pris en considération par le juge aux affaires familiales au cas où vous n'arrivez pas à vous entendre à l'amiable, en adulte responsable, cordialement.

Par **sandmathys**, le **05/02/2011** à **14:48**

Corima merci de votre aide... êtes vous avocate? juge ?...  
Melanie 555: votre réponse me rassure un peu. merci :-)

oui ses horaires sont incompatibles mais pourquoi laisserait on un bébé de 9 mois à un papa qui travaille en 3/8 soit de 7h/16h, de 16h à 00h ou de 23h à 7h en ayant pas tout ses week ends, un bébé qui verrait plus sa nourrice que son papa ou sa maman alors que je m'occupe de lui 5 jours sur 7 ( le reste du temps je le laisse à une nounou pour pouvoir un peu travailler à la maison.? (enfin c'est mon point de vue je n'ai pas fait de droit)

Par **corima**, le **05/02/2011** à **16:02**

Tout ce qu'on vous dit c'est pour vous expliquer tous les cas de figure, mais tout ce qui sera décidé le sera dans l'intérêt de l'enfant, donc si vous vous occupez bien de lui depuis toujours, que vous subvenez à ses besoins et participez activement à son éducation comme c'est le cas, pourquoi vous retirer votre enfant. En plus, c'est le père qui est parti, vous ne faites qu'en tirer les conclusions et prévoyez votre avenir en conséquence